

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles**

(2000/C 71/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

*Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive*

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 1127-1:1997 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie		Aucune	—
Cenelec	EN 50014:1997 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Règles générales  Amendement A2:1999 à l'EN 50014:1997  Amendement A1:1999 à l'EN 50014:1997		Aucune  Note 3  Note 3	—  —  —
Cenelec	EN 50015:1998 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Immersion dans l'huile «o»		Aucune	—
Cenelec	EN 50017:1998 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Remplissage pulvérulent «q»		Aucune	—
Cenelec	EN 50021:1999 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Mode de protection type «n»		Aucune	—
Cenelec	EN 50054:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles générales et méthodes d'essais		Aucune	—
Cenelec	EN 50055:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du groupe I pouvant indiquer jusqu'à 5 % (v/v) de méthane dans l'air		Aucune	—
Cenelec	EN 50056:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du groupe I pouvant indiquer jusqu'à 100 % (v/v) de méthane dans l'air		Aucune	—
Cenelec	EN 50057:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du groupe II pouvant indiquer jusqu'à 100 % de la limite inférieure d'explosivité		Aucune	—

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50058:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du groupe II pouvant indiquer jusqu'à 100 % (v/v) de gaz		Aucune	—
Cenelec	EN 50104:1998 Appareils électriques de détection et de mesure d'oxygène — Règles de fonctionnement et méthodes d'essais		Aucune	—
Cenelec	EN 50241-1:1999 Spécifications pour les détecteurs à chemin optique ouvert de gaz et vapeurs toxiques — Partie 1: Règles générales et méthodes d'essai		Aucune	—
Cenelec	EN 50241-2:1999 Spécifications pour les détecteurs à chemin optique ouvert de gaz et vapeurs toxiques — Partie 2: Règles de fonctionnement pour les détecteurs de gaz combustible		Aucune	—
Cenelec	EN 50281-1-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 1-1: Matériels électriques protégés par enveloppes — Construction et essais		Aucune	—
Cenelec	EN 50281-1-2:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 1-2: Matériels électriques protégés par enveloppes — Sélection, installation et entretien  Et <i>corrigendum</i> de décembre 1999 à l'EN 50821-1-2:1998		Aucune	—
Cenelec	EN 50281-2-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 2-1: Méthodes d'essai — Méthodes de détermination de la température minimale d'inflammation de la poussière		Aucune	—
Cenelec	EN 50284:1999 Exigences spéciales pour la construction, l'essai et le marquage des matériels électriques des appareils du groupe II, catégorie 1 G		Aucune	—

<sup>(1)</sup> Organismes européens de normalisation (OEN):

— CEN: Comité européen de normalisation, rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles [téléphone: (32 2) 550 08 11; télécopieur: (32 2) 550 08 19].

— Cenelec: Comité européen de normalisation électrotechnique, rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles [téléphone: (32 2) 519 68 71; télécopieur: (32 2) 519 69 19].

— ETSI: Institut européen de normalisation des télécommunications, boîte postale 152, F-06561 Valbonne Cedex [téléphone: (33) 492 94 42 12; télécopieur: (33) 493 65 47 16].

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 50014:1997, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	EN 50014:1997 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Règles générales (La norme de référence est l'EN 50014:1997)		Aucune (Il n'y a pas de norme remplacée)	—
	Amendement A1:1999 à l'EN 50014:1997 (La norme de référence est l'EN 50014:1997 + A1:1999 à l'EN 50014:1997)		Note 3 (La norme remplacée est l'EN 50014:1997)	—
	Amendment A2:1999 à l'EN 50014:1997 (La norme de référence est l'EN 50014:1997 + A1:1999 à l'EN 50014:1997 + A2:1999 à l'EN 50014:1997)		Note 3 (La norme remplacée est l'EN 50014:1997 + A1:1999 à l'EN 50014:1997)	—

#### AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive 98/34/CE du Parlement et du Conseil <sup>(1)</sup>, modifiée par la directive 98/48/CE <sup>(2)</sup>.
- La publication des références dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- La Commission assure la mise à jour de la présente liste.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel des Communautés européennes*.

<sup>(1)</sup> JO L 204 du 21.7.1998, p. 37.

<sup>(2)</sup> JO L 217 du 5.8.1998, p. 18.